

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 Octobre 2020 à 20 heures30.

Étaient présents : ROYO F. LACHAUD P. KATZ M. DURANCET J. DEBORDEAUX P. FONGARO S. ZANON M. RICARD C. FORNER M. MENVIELLE A. COLOMES JB. - GARAUD-LOUBET M

Procurations: MIRANDA AM. (MENVIELLE A)-

Absents: BEGUERIE P.

Monsieur Jacques DURANCET a été nommé(e) secrétaire de séance

OBJET : Une minute de silence en hommage à M. Samuel PATY, victime de l'attaque terroriste de Conflans-Sainte-Honorine du 16 Octobre 2020

Samuel Paty:

Il n'y a pas de terme pour qualifier l'acte de barbarie dont a été victime Samuel Paty, enseignant d'histoire géographie qui de l'avis de tous était un être de tolérance, mesuré et rempli de joie de vivre.

Le CM de Capvern présente ses condoléances à la famille de Samuel Paty qui n'a fait que son travail dans le cadre de sa mission d'enseignant qui se doit de donner les clefs de la compréhension à tous les élèves quelques soient leurs croyances ou appartenance religieuse.

Le CM de Capvern condamne cet acte et ses commanditaires portés par la haine au service d'une caste.

Nous ne laisserons pas faire!! la liberté d'expression est inscrite dans notre constitution. Au cours des siècles notre peuple a lutté contre l'obscurantisme, les guerres de religion, plus récemment contre le fascisme hitlérien et pétainiste.

Notre peuple a payé de son sang et aucune personne ou groupe de personnes porté par l'obscurantisme ne viendra le remettre en cause.

Nous appelons l'ensemble de nos concitoyens à faire vivre les idées de laïcité et la loi de 1905 qui instaure la liberté de conscience.

La question religieuse demeure une question privée et ne doit pas, ne devra pas embarrasser l'espace public.

Nous réitérons l'appel des syndicats d'enseignants qui demandent les moyens nécessaires pour exercer leur mission de service public pour que l'égalité inscrite au fronton de la commune soit transformée en acte.

Je vous invite à vous lever et à procéder à une minute de silence pour la mémoire de cet enseignant. Cette motion sera publiée et affichée sur le mur de la commune.

Objet : PRIME DE FIN D'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal la nécessité de fixer un montant de prime de fin d'année unitaire pour tous les employés en activité titulaires, stagiaires et CDD : Seule les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 peuvent rester en vigueur. Le montant de cette prime est fixé à 1090 € pour les agents à temps complet et qu'elle se décline au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet, ainsi que pour les agents étant en disponibilité au cours de l'année. En cas de maladie cumulée sur l'année supérieure ou égale à 30 jours, un dégrèvement sera appliqué obligatoirement pour les jours au-delà de cette période. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la prime pour l'année 2020 :

- Le montant de cette prime est fixé à 1090 € pour les agents à temps complet et elle se décline au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet, ainsi que pour les agents étant en disponibilité au cours de l'année.
- Attribution pour tous les employés en activité titulaires, stagiaires et CDD.
- En cas de maladie cumulée sur l'année supérieure ou égale à 30 jours, un dégrèvement sera appliqué obligatoirement pour les jours au-delà de cette période.

OBJET : RÉALISATION EMPRUNT 2020

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 444 000,00 EUR. Ce montant est prévu sur le budget primitif 2020.

Il s'agit de la part restant à charge de la commune pour les travaux du Groupe Scolaire.

2020		
	Sollicité	% Sollicité
Europe	150 000,00 €	15
Etat	260 672,00 €	26
Région	- €	0,00
C.D. 65	150 000,00 €	15
Commune	443 794,58 €	44
	1 004 466,58 €	100,00

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 444000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 20ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds Montant : 444 000,00EUR Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/12/2020, en une

fois avec versement fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de **0,80%**
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Le Conseil Municipal de Capvern, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatif à la réalisation de cet emprunt proposé par la Banque Postale.

Objet : SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE

Lors de la transmission à la préfecture la ligne budgétaire de subvention pour l'association Musicale, cette ligne est apparue avec 0€, alors que nous avons validé le montant de 6200.00€.

Nous devons donc prendre une nouvelle délibération dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette subvention au profit de l'Ecole de Musique pour un montant de 6200.00€

OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2020 (FSL)

Le Fonds de Solidarité de Logement permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département s'est vu transférer la responsabilité de ce fonds. Dans un souci de répartition équitable de cette charge, le Département propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants.

Ainsi, la contribution de notre commune pour l'année 2020 s'élève à 385.50€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la proposition du Département et charge Monsieur le Maire de procéder au versement de cette contribution.

OBJET : SOLIDARITÉ AVEC LES HABITANTS DE LA ROYA MEURTRIS PAR LES INONDATIONS

Il y a 3 semaines des pluies diluviennes se sont abattues sur la vallée de la Roya. Plusieurs de nos compatriotes sont décédés, d'autres par centaines ont vu le fruit de leur labeur d'une vie partir dans les eaux boueuses et tumultueuses des torrents transformés en fleuves.

Les témoignages de plusieurs Maires de ces Communes montagnardes sont accablants. Ils constatent que les services publics se sont évanouis depuis de nombreuses années laissant la place à la plus grande improvisation, que la prévention des risques naturels fait dès lors parti de statistiques car n'étant plus dotés de moyens financier et humain.

Cela nous rappelle sans commune mesure les sinistres de Barèges et de la vallée d'Aure, des Neste et du Val d'Aran de 2015.

Là où l'Etat n'assume plus ses responsabilités, les populations souffrent.

Le CM de Capvern réuni en séance ordinaire réclame le rétablissement des moyens de prévention qui ont été supprimés pour prévenir les risques naturels.

Il s'associe à la solidarité des populations en versant une somme de 1000 € que son CCAS fera passer à une commune identifiée par les réseaux de solidarité.

OBJET : DM n° 1 VIREMENT DE CRÉDITS BUDGET COMMUNE

Afin de permettre le mandatement de la troisième tranche de l'apport en capital à l'Agence France Locale à la suite d'une erreur sur l'échéancier et un remboursement de 66 € à la trésorerie, je vous propose de prendre une délibération modificative sur le budget de la Commune comme cela :

Art 2315 - 200
Art 261 + 200

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal propose d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette modification.

Annule et remplace la délibération du 15 /09/2020 visée en préfecture le 18/09/2020 n° 065-216501270-20200915-DEL2020-09-02DE

Fin de séance : 22h

Le Maire Jean-Paul LARAN.